

Décision n° 2007-0065
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 janvier 2007
abrogeant
la décision n° 04-928
attribuant des ressources en numérotation à
la société Mediaserv
(numéros de la forme 08 76 07 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Mediaserv (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2176 en date du 8 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 04-928 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 26 octobre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Mediaserv ;

Vu la demande de la société Mediaserv reçue le 2 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-928 en date du 26 octobre 2004 susvisée attribuant des ressources en numérotation à la société Mediaserv (Siren : 351 555 792) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Le Président

Paul Champsaur